

Lettre d'Information pour les Français de l'Étranger

Septembre-Octobre 2009

LE VERSEMENT POUR LA RETRAITE

Vous exercez une activité salariée mais, certaines années, vous n'avez pas ou peu cotisé au régime général de la Sécurité sociale française. Si vous n'êtes pas encore titulaire de votre retraite du régime général de la Sécurité sociale française, vous pouvez, sous certaines conditions, compléter votre durée d'assurance en effectuant un rachat appelé versement pour la retraite.

■ Pouvez-vous effectuer un versement pour la retraite ?

Le versement pour la retraite permet aux assurés âgés d'au moins 20 ans et de moins de 65 ans à la date de la demande, de racheter des trimestres.

Ainsi, si vous remplissez les conditions, il vous est possible d'effectuer un versement au titre de :

- vos années d'études supérieures ;
- vos années validées par moins de quatre trimestres ;

et de choisir d'améliorer le **taux de votre retraite** **ou** le **taux de votre retraite et la durée d'assurance**.

■ Le versement pour les années d'études supérieures

Pour cela, vous devez :

- **avoir obtenu un diplôme** d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une école technique supérieure ;
ou
- **avoir été admis** dans une grande école ou une classe préparatoire du second degré.

Pendant ces années d'études, vous ne devez pas avoir cotisé à un régime de retraite obligatoire français ou étrangers.

Les périodes ayant permis l'obtention d'un diplôme équivalent délivré par la Suisse, un État membre de l'Union européenne*, par un autre État de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou par un pays lié à la France par une convention internationale de sécurité sociale, peuvent être prises en compte.

* Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

■ Le versement pour les années incomplètes

Ce versement concerne les années validées par moins de quatre trimestres pour lesquelles un report de salaires (ou de périodes assimilées, etc.) si minime soit-il, figure sur votre compte.

Les périodes d'études supérieures et les années incomplètes peuvent donner lieu à un versement pour la retraite dans la limite de quatre trimestres pour la même année civile et de douze trimestres au total au régime général de la Sécurité sociale française.

■ Quel impact sur votre retraite ?

Rappel : votre retraite est calculée selon la formule suivante :

$$\text{ Salaire annuel moyen} \times \text{taux} \times \frac{\text{durée d'assurance au régime général (limitée à la durée maximum)}}{\text{durée d'assurance maximum fixée en fonction de votre année de naissance (de 150 à 164 trimestres)}}$$

En effectuant un versement pour la retraite, vous pouvez choisir d'améliorer :

- soit le **taux** appliqué à votre salaire de base (dans la limite de 50 %, cf. Exemples, 1^{er} cas) ;
- soit le **taux** appliqué à votre salaire de base (dans la limite de 50 %) et la **durée d'assurance prise en compte pour déterminer votre retraite** (cf. Exemples, 2^e cas).

Bon à savoir : Un trimestre de versement pour la retraite permet de valider un trimestre pour l'année considérée mais aucune somme n'est reportée au compte.

Exemples

1^{er} cas : versement pour améliorer le taux de la retraite

Didier est né en octobre 1949. Au 01.11.2009, il totalisera 155 trimestres de durée d'assurance. Compte tenu de son année de naissance, il doit justifier de 161 trimestres (tous régimes de retraite de base confondus) pour bénéficier du taux maximum de 50 %. Il lui manque donc 6 trimestres. Didier décide d'effectuer un versement pour améliorer le taux de sa retraite, soit : 6 (trimestres) x 3 121 €* = 18 726 €.

Au 01.11.2009, si son versement est entièrement soldé, sa retraite sera donc calculée selon la formule suivante :

$$\text{ Salaire annuel moyen} \times 50 \%^{**} \times \frac{155}{161^{***}}$$

2^e cas : versement pour améliorer le taux et la durée d'assurance pour la retraite

Finalement, Didier décide d'effectuer un versement pour améliorer le taux et la durée d'assurance de sa retraite, soit 6 (trimestres) x 4 625 €* = 27 750 €.

Au 01.11.2009, si son versement est entièrement soldé, sa retraite sera donc calculée selon la formule suivante :

$$\text{ Salaire annuel moyen} \times 50 \%^{**} \times \frac{161^{**}}{161^{***}}$$

* Coût d'un trimestre fixé en fonction de l'âge et des ressources de Didier, et de l'option du versement choisie, voir tableau en annexe.

** Grâce à son versement pour la retraite.

*** Durée d'assurance maximum pour les assurés nés en 1949.

Bon à savoir : Les périodes de versement situées après l'année civile du 17^e anniversaire ne sont pas retenues pour l'ouverture du droit à retraite avant 60 ans (pour les longues carrières ou les travailleurs handicapés) si le versement a été demandé entre le 1^{er} janvier 2006 et le 12 octobre 2008. Ne sont également pas retenus les versements, quelle que soit la période sur laquelle ils portent, dont la demande est déposée à compter du 13 octobre 2008.

■ Comment est fixé le coût du versement ?

Il est fixé en fonction de :

- votre âge ;
- vos revenus d'activité des trois années civiles qui précèdent votre demande ;
- l'option du versement que vous aurez choisie (taux seul ou taux et durée d'assurance).

■ Quelles sont les modalités de paiement ?

Elles varient selon le nombre de trimestres concernés :

- un trimestre : paiement comptant ;
- de deux à huit trimestres : paiement comptant ou par échéance mensuelle sur un an ou trois ans ;
- de neuf à douze trimestres : paiement comptant ou par échéance mensuelle sur un an, trois ans ou cinq ans.

Si le paiement s'échelonne sur une période de plus d'un an, une majoration annuelle est appliquée. En cas d'interruption des versements, le nombre de trimestres pris en compte est déterminé par les sommes versées.

■ Comment et où adresser votre demande de versement pour la retraite ?

Vous devez établir votre demande de versement en complétant l'imprimé *Demande d'évaluation de versement pour la retraite*. Cet imprimé est disponible sur notre site www.lassuranceretraite.fr, rubrique *Télécharger des imprimés*.

En tant que résidant hors de France, adressez votre demande de versement :

- ▶ **au titre des années d'études supérieures** à la caisse de retraite du régime général de la Sécurité sociale française* où vous avez cotisé en dernier lieu si après votre diplôme, votre première activité dépendait de ce régime et si vous réunissez au moins un trimestre d'assurance et ce, même si vous avez été affilié à un régime étranger immédiatement après vos études ;
- ▶ **au titre des années incomplètes** à la caisse de retraite du régime général de la Sécurité sociale française* où vous avez cotisé en dernier lieu si un report a été effectué auprès de ce régime pour les années considérées.

Dans le cas d'une activité relevant d'un **autre régime de base** que celui du régime général, renseignez-vous auprès du régime concerné.

Important : Votre demande de versement pour la retraite n'est pas une demande de retraite. Pour obtenir votre retraite, vous devez en faire la demande et le versement doit être soldé avant le point de départ de cette dernière.

* Pour connaître son adresse, consultez notre site www.lassuranceretraite.fr, rubrique Votre région.

■ Quelles sont les différentes étapes de votre demande ?

① Lorsque nous recevons votre demande, nous vous envoyons :

- un relevé de carrière ;
- l'imprimé *Confirmation d'une demande de versement* ;
- et une Évaluation de versement pour la retraite*.

② Vous devez nous renvoyer l'imprimé *Confirmation d'une demande de versement pour la retraite complété* :

- du nombre de trimestres pour lequel le versement est demandé ;
- de l'option choisie ;
- des modalités de paiement.

③ Au reçu de cet imprimé, nous vous indiquons en retour :

- le nombre de trimestres pour lequel vous pouvez effectuer un versement pour la retraite ;
- l'option que vous avez choisie ;
- le coût total du versement ;
- et les modalités de paiement du versement pour la retraite.

Nous vous informons également des périodes non retenues au titre du versement pour la retraite au moyen d'un courrier comportant notre décision motivée et les voies et délais de recours.

Pour plus d'informations : www.lassuranceretraite.fr

Guides (disponibles sur notre site) :

- [Français de l'étranger, votre retraite de la Sécurité sociale](#) ;
- [Carrière en France et à l'étranger, la retraite de la Sécurité sociale](#).

Ce document est non contractuel.

* Ce document vous informe sur les options et le montant du versement, les modalités de paiement, les délais et voies de recours.

**Les sommes payées au titre d'un versement pour la retraite
sont déductibles de votre revenu imposable.**

Versement pour un trimestre, en euros, avec prise en compte pour la retraite				
Âge en 2009	Option au titre du taux seul		Option au titre du taux et de la durée	
	Coût minimum	Coût maximum	Coût minimum	Coût maximum
20	1 045	1 393	1 549	2 065
21	1 066	1 421	1 579	2 105
22	1 086	1 448	1 610	2 146
23	1 108	1 477	1 641	2 188
24	1 156	1 542	1 714	2 285
25	1 206	1 608	1 787	2 383
26	1 257	1 675	1 862	2 483
27	1 308	1 744	1 938	2 584
28	1 360	1 814	2 016	2 688
29	1 413	1 884	2 094	2 792
30	1 467	1 956	2 174	2 898
31	1 521	2 028	2 254	3 005
32	1 576	2 101	2 335	3 113
33	1 630	2 174	2 416	3 222
34	1 686	2 248	2 498	3 331
35	1 741	2 322	2 581	3 441
36	1 797	2 396	2 663	3 550
37	1 852	2 469	2 744	3 659
38	1 907	2 543	2 826	3 768
39	1 962	2 616	2 908	3 877
40	2 018	2 691	2 991	3 988
41	2 075	2 767	3 076	4 101
42	2 132	2 843	3 160	4 213
43	2 189	2 919	3 244	4 325
44	2 247	2 996	3 330	4 440
45	2 305	3 074	3 416	4 555
46	2 363	3 151	3 502	4 670
47	2 421	3 228	3 588	4 783
48	2 478	3 305	3 673	4 897
49	2 536	3 381	3 758	5 011
50	2 594	3 459	3 844	5 125
51	2 652	3 537	3 931	5 241
52	2 708	3 611	4 014	5 351
53	2 764	3 685	4 096	5 461
54	2 816	3 755	4 174	5 565
55	2 868	3 824	4 250	5 565
56	2 920	3 893	4 327	5 770
57	2 972	3 962	4 404	5 872
58	3 024	4 032	4 481	5 975
59	3 074	4 098	4 555	6 073
60	3 121	4 162	4 625	6 167
61	3 043	4 058	4 509	6 013
62	2 965	3 954	4 394	5 859
63	2 887	3 850	4 278	5 704
64	2 809	3 746	4 163	5 550

Ce barème est simplifié, pour visualiser le tableau complet, consultez-le sur www.lassuranceretraite.fr